

Date: 26/05/2020

A l'attention du service Etat civil/Population

E-mail:

[beldonor@health.fgov.be](mailto:beldonor@health.fgov.be)

[mch-mlm@afmps.be](mailto:mch-mlm@afmps.be)

## Modalités d'enregistrement des déclarations don de matériel corporel humain après le décès

Madame, Monsieur,

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020, de nouvelles modalités d'enregistrement de la volonté relative au don de matériel corporel humain après le décès entreront en vigueur<sup>1</sup>. Pour rappel, en Belgique, il existe un consentement présumé pour le don de matériel corporel humain (organes, tissus et cellules) après la mort. Cela signifie que toute personne est présumée consentir au don de son matériel corporel après son décès<sup>2</sup>.

En temps qu'administration communale, ces nouvelles modalités présenteront, **dès le 2 juin 2020**, trois changements majeurs :

### 1. Matériel corporel humain

Vous pourrez désormais enregistrer les quatre décisions relatives au don de matériel corporel humain après le décès. A savoir :

- **Don d'organes pour la transplantation** : prélever des organes chez un donneur après son décès. Les organes prélevés servent uniquement pour la transplantation chez des personnes qui les attendent.
- **Don de matériel corporel humain pour la transplantation** : prélever des tissus et cellules chez un donneur après son décès. Les tissus prélevés servent uniquement pour la transplantation chez des personnes qui les attendent.
- **Don de matériel corporel humain pour la fabrication de médicaments** : prélever du matériel corporel chez un donneur après son décès pour fabriquer des médicaments, par exemple pour des thérapies innovantes. Le matériel donné (organes, tissus, cellules et tout ce qui en est extrait) peut donc servir à fabriquer des médicaments.
- **Don de matériel corporel humain pour la recherche** : matériel corporel prélevé chez un donneur après son décès pour la recherche scientifique. Le matériel corporel donné (organes, tissus, cellules et tout ce qui en est extrait) sert à la recherche scientifique, sans application humaine. Cette recherche est souvent essentielle pour continuer à améliorer les soins. Elle permet entre autres d'approfondir les connaissances sur le corps humain ou sur certaines maladies. Remarque : ce type de don est différent du don de corps à la science qui est géré par les facultés de médecine.

<sup>1</sup> Arrêté royal du 9 février 2020 relatif à l'enregistrement des déclarations de volonté concernant le prélèvement de matériel corporel humain, y compris les organes, après le décès.

<sup>2</sup> Article 10 et suivants de la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes et article 12 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'obtention et à l'utilisation de matériel corporel humain destiné à des applications médicales humaines ou à des fins de recherche scientifique.

## 2. Nouvelle application

**A partir du 2 juin 2020**, vous enregistrez les volontés relatives au don de matériel corporel humain après le décès directement et uniquement dans l'application « Déclaration don matériel corporel humain ». Vous ne devez donc plus enregistrer ces déclarations au Registre National.

Cette nouvelle application sera désormais commune au SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (compétent pour le don d'organes pour transplantation) et l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS – compétente pour le don matériel corporel humain pour transplantation, fabrication de médicaments et recherche).

### 2.1. Accès

Le gestionnaire local, c'est-à-dire l'administrateur local actuellement responsable des accès à l'application euthanasie en ligne, octroie et gère les accès des futurs utilisateurs de l'application. Les fonctionnaires communaux autorisés à accéder à « Déclaration don matériel corporel humain » doivent utiliser leur carte d'identité électronique.

### 2.2. Connexion à l'application

Au départ de votre navigateur web, vous devez vous rendre sur le Portail de la Sécurité Sociale à l'adresse [www.socialsecurity.be/site\\_fr/civilservant/Infos/commune/index.htm](http://www.socialsecurity.be/site_fr/civilservant/Infos/commune/index.htm). Vous devez ensuite choisir l'application « Déclaration don matériel corporel humain ».

Vous arrivez sur la page d'accueil de l'application, qui comporte une brève présentation de l'application ainsi que le manuel d'utilisation et les coordonnées du helpdesk.

Pour accéder à l'application même, vous devez cliquer sur « Introduire une déclaration » et choisir votre moyen d'authentification : carte d'identité électronique.

### 2.3. Contrôles préalables

Préalablement à l'enregistrement effectif, deux contrôles doivent être effectués.

1°. Le contrôle de l'identité de la personne qui présente la déclaration à l'enregistrement. Il s'agit donc de contrôler soit si l'identité de la personne qui présente la déclaration correspond à l'identité de la personne à laquelle se rapporte la déclaration, soit si la personne qui présente la déclaration peut faire enregistrer la déclaration pour un tiers.

2°. Le contrôle de la conformité de la déclaration anticipée présentée au modèle annexé à l'arrêté royal du 9 février 2020 (voir annexe).

### 2.4. L'accusé de réception

Après confirmation de l'enregistrement, l'application transmet automatiquement, immédiatement et uniquement après la réception des données un récépissé au format PDF. Cet accusé de réception doit être imprimé, signé par le fonctionnaire communal qui a procédé à l'enregistrement et ensuite remis au déclarant ou à son représentant **accompagné du formulaire de déclaration** qui a servi de base à l'enregistrement. Le formulaire original ne doit donc plus être envoyé au SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

### 2.5. Documentation & contact

- Manuel d'utilisation de l'application à l'attention des fonctionnaires communaux
- Coordonnées du helpdesk pour toute question relative à l'accessibilité et à l'utilisation de l'application : 02/511 51 51 - [centredecontact@eranova.fgov.be](mailto:centredecontact@eranova.fgov.be)
- Pour en savoir plus : [www.beldonor.be](http://www.beldonor.be) et [www.afmps.be](http://www.afmps.be)

## 3. Communes, médecins généralistes et Ma Santé

Les citoyens qui souhaitent faire enregistrer leur volonté en la matière pourront toujours se rendre auprès de leur administration communale mais également, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

- s'adresser à leur médecin généraliste
- s'enregistrer en ligne via le site [www.masanté.be](http://www.masanté.be)

Les mineurs d'âge et les personnes incapables d'exprimer seules leur volonté devront toujours se rendre auprès de leur administration communale.

### **En pratique, à partir du 28 mai 2020**

1°. Ne procédez à aucun nouvel enregistrement **entre le 28 mai 2020 et le 2 juin 2020**.

2°. Demandez à votre gestionnaire local de créer les accès nécessaires à l'application « Déclaration don matériel corporel humain » au départ du portail de la Sécurité sociale pour le personnel du service population qui aura en charge l'enregistrement des déclarations de volonté relative au don de matériel corporel humain après le décès.

3°. Une fois les accès obtenus, vous pouvez procéder, **à partir du 2 juin 2020**, à l'enregistrement des déclarations dans l'application « Déclaration don matériel corporel humain » du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement et de l'AFMPS et contacter le helpdesk pour toute question relative à cette application.

Sincères salutations,

Cellule « Organes, Embryons et Bioéthique » du SPF Santé publique  
&  
Unité Matériel corporel humain de l'AFMPS